

Commune d'ÉMAGNY

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992 ;
- Vu** la nécessité de réaliser un terrassement pour la pose de caméra de vidéosurveillance par l'entreprise SOBECA au niveau du n°9 de la rue de Moncley ;
- Vu** la demande de l'entreprise SOBECA afin de permettre le bon déroulement des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers piétons et automobilistes,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'entreprise SOBECA est autorisée à réaliser les travaux de terrassement pour la pose de caméra de vidéosurveillance.
La circulation sera alternée, par des feux manuels, du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 19 décembre inclus au niveau des travaux dans la rue de Moncley.
Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.
- Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection sera à la charge de l'entreprise SOBECA.
- Article 3 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ÉMAGNY.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'ÉCOLE VALENTIN ;
Monsieur le directeur du service d'incendie et de secours du Doubs ;
SOBECA.

À Émagny, le 24 novembre 2025.



Le 1^{er} adjoint,

Antoine COTTIN.